

**SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL D'ETUDE ET DE TRAITEMENT
DES DECHETS MENAGERS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

Séance du 7 mai 2003

N° 2003-24

Nombre de délégués en exercice :	18	L'an deux mil trois, le 7 mai à dix sept heures, le Comité Syndical dûment convoqué, s'est réuni à l'hôtel du Département - Montauban, sous la présidence de Monsieur Jean CAMBON, Président.
Présents :	12	
Date de la convocation :	29 avril 2003	

Présents : MM. ANDRIEU, CAMBON, DE MARSAC, DE SANTI, HEBRAL, MASSAT, MOIGNARD, MOUNIE, PLAGES, ROSET, SAUTEDE, STEIN.

Absents excusés : MM. ASTRUC, COLLIN (représenté par M. HEBRAL), DAGEN, DESCAZEUX, LLIDO, NONORGUES, ROGER.

Assistaient à la séance : Melle LAYMAJOUX (Conseil Général), Melle NACEF (Semateg), Mme LEROUX (Syndicat Mixte).

OBJET : Déclaration d'un fichier nominatif auprès de la C.N.I.L..

Monsieur le Président rappelle que le Syndicat Départemental vient de se doter de son propre logiciel de paye, consécutivement au recrutement d'un agent pour assurer les tâches de secrétariat et comptabilité.

Cet investissement informatique induit la création d'un fichier nominatif, amenée à évoluer avec la croissance de la masse salariale (recrutement, transfert..).

L'article 15 de la loi du 6 janvier 1978 rend obligatoire la déclaration de tout traitement informatisé d'informations nominatives auprès de la Commission Nationale d'Informatique et des Libertés.

La paye nécessite dès lors de procéder à une déclaration simplifiée de type norme 36.

Siège social : – Boulevard Hubert Gouze – B.P. 783 – 82 013 MONTAUBAN cedex

☎ 05.63 21 79 80. - Fax : 05.63 91 40 21.

N° Siret : 258 201 367 00012 – APE : 900B



OUI cet exposé et après en avoir délibéré le Comité Syndical à l'unanimité :

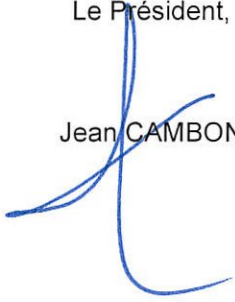
- décide de déclarer l'usage d'un fichier nominatif en vue de l'élaboration des salaires, auprès de la C.N.I.L.;
- autorise M. le Président à effectuer les démarches nécessaires pour toutes les modalités d'application de la présente décision et à signer tous les documents s'y rapportant.

ACTE ADMINISTRATIF RENDU EXECUTOIRE
DU FAIT DE SA TRANSMISSION AU
REPRESENTANT DE L'ETAT LE **13 MAI 2003**
ET DE SA PUBLICATION LE **13 MAI 2003**

Montauban, le

Le Président,

Jean CAMBON



*Fait et délibéré,
les jour, mois et an que dessus,*

Le Président,

Jean CAMBON

